



PROTOCOLE DE SÉLECTION
DES COMPÉTITIONS DE LA COUPE DU MONDE 2023-2024 : SNOWBOARDCROSS

Autorité approbatrice :	Vice-président(e), Sport
Département responsable :	Haute performance
Date d'approbation :	20 octobre 2023
Fréquence d'examen :	Annuel (pré-saison)
Prochaine date d'examen :	Août 2024
Politiques connexes :	PHP – Politiques générales

Canada Snowboard révisé la politique générale du Programme de haute performance (PHP) à compter de la date d'approbation du présent Protocole de sélection. Des situations liées à la révision de la politique générale du PHP peuvent survenir et nécessiter la modification du présent Protocole de sélection. Toute modification nécessaire sera communiquée dès que possible et entrera en vigueur à la date de publication.

INTRODUCTION

1. En étant membre de l'Association canadienne des sports d'hiver, Canada Snowboard se voit conférer par la FIS le droit d'inscrire des athlètes admissibles aux compétitions de la Coupe du monde de snowboard sanctionnées par la FIS. Les athlètes qui ne sont pas admissibles, tel qu'établi par la FIS et ses associations nationales membres, y compris Canada Snowboard, ne peuvent pas participer aux événements sanctionnés par la FIS.
2. Le présent document a pour objet d'établir la marche à suivre afin d'identifier les athlètes qui pourront prendre part aux compétitions de la Coupe du monde de snowboard sanctionnées par la FIS dans la discipline du snowboardcross.
3. Pour obtenir plus de renseignements au sujet des processus de sélection concernant les compétitions non mentionnées dans le présent document (Championnats du monde juniors, Championnats du monde et Jeux olympiques), veuillez vous reporter à la section Protocole de sélection appropriée dans le « Centre de documents » de Canada Snowboard :
4. Nonobstant le classement des athlètes résultant du présent protocole de sélection, Canada Snowboard se réserve le droit de ne pas offrir de possibilités de compétition conformément au « [Protocole du PHP pour le retour au snowboard et à la compétition](#) ».

Canada Snowboard se réserve aussi le droit de sélectionner des athlètes pour participer à des compétitions dans un ordre différent de celui indiqué par les classements, et/ou de sélectionner moins d'athlètes masculins ou féminins que le quota maximum accordé au Canada par la FIS. Les motifs de telles décisions doivent être discutés et documentés par le comité de sélection et doivent être conformes à la politique générale du PHP.

Toutes les politiques mentionnées dans la présente section se trouvent dans le « Centre de documents » du site Web de Canada Snowboard.

5. À moins que cela soit autrement spécifié aux présentes, les décisions finales concernant la

sélection des athlètes qui participeront aux compétitions de la Coupe du monde de la FIS de snowboard dans la discipline du snowboardcross seront ratifiées par le (ou la) vice-président(e), Sport (VPS) sur la base des recommandations du Comité de sélection des compétitions de la Coupe du monde dans la discipline du snowboardcross formé du (ou de la) directeur(trice) de la HP - vitesse, des entraîneurs de l'équipe nationale de SBX et des autres membres du personnel du PHP désignés par le comité de sélection.

6. À moins que cela soit autrement spécifié aux présentes, les recommandations du comité de sélection au (ou à la) VPS seront faites sur la base du classement de la FIS et de leurs performances pendant la saison de compétition actuelle (à la date limite de sélection), qui est défini comme la saison de compétition d'août 2023 à avril 2024.

OBJECTIFS

7. Les objectifs de performance de Canada Snowboard pendant la saison de compétition de la Coupe du monde de snowboard de la FIS 2023-2024 comprennent:

Objectif principal : Soutenir les athlètes qui ont été régulièrement (>50%) classés parmi les 32 meilleurs hommes ou les 16 meilleures femmes dans le cadre de compétitions individuelles (pas par équipe) de la Coupe du monde de snowboard de la FIS au cours des 12 derniers mois ou qui sont classés parmi les 32 meilleurs hommes ou les 16 meilleures femmes au classement général de la Coupe du monde de la FIS dans la dernière liste de classement général de la Coupe du monde FIS publiée.

Objectif secondaire : Soutenir les athlètes identifiés par Canada Snowboard comme les futurs membres de l'équipe nationale et les espoirs paralympiques/olympiques, qui sont de cinq à huit ans d'un podium aux Jeux paralympiques ou olympiques d'hiver, selon le cheminement vers le podium de Canada Snowboard et l'analyse de la performance par le personnel de l'équipe nationale de snowboardcross, le personnel pertinent du PHP et/ou le comité de sélection.

Ces objectifs sont les principes directeurs que Canada Snowboard a pris en considération dans l'élaboration du présent Protocole de sélection et qui serviront de base pour orienter les décisions de sélection prises en vertu du présent Protocole.

TERMES

8. Les abréviations suivantes sont utilisées dans le présent protocole de sélection :
 - a) FIS : Fédération Internationale de ski et snowboard
 - b) PHP : Programme de haute performance
 - c) ONS : Organisme national de sport
 - d) SBX : Snowboardcross
 - e) WCH: Championnats du monde seniors de la FIS
 - f) JWCH : Championnats du monde juniors de la FIS
 - g) WC : Coupe du monde de la FIS
 - h) CE : Coupe Europa
 - i) NAC : Coupe nord-américaine

ADMISSIBILITÉ

9. Pour être **admissible** à une compétition de la Coupe du monde de snowboard de la FIS, l'athlète **doit** :
- a) Être en règle avec CS, tel que ce terme est compris dans la section 1.1(f) des Règlements de Canada Snowboard, appliqués mutatis mutandis; et
 - b) Détenir une licence de la FIS valide; et
 - c) Avoir souscrit la catégorie appropriée de police d'assurance contre les accidents de sport de CSA/NSO – Le Niveau 1 est obligatoire pour les membres de l'équipe nationale ou ceux participant à un/des compétition(s) internationale(s) de la Coupe du monde et au minimum, le Niveau 2 est requis pour la couverture à l'étranger; et
 - d) Avoir un minimum de 75 points SBX de la FIS pour être sélectionné pour une place de quota de base ou une place individuelle de JWC/WC/NAC/Hôte WC / nation hôte, et un minimum de 125 points SBX de la FIS pour être sélectionné pour des places de quota supplémentaire sur la liste de points FIS la plus récente au moment de la sélection tel que défini par [le Règlement 4.5.1 des Coupes du monde de snowboard / freestyle / freeski de la FIS \(les "Règlement de la Coupe du monde de la FIS"\)](#)
 - e) Avoir soumis une demande de participation par l'entremise du site Web de Canada Snowboard, tel que décrit à la section 11 ci-dessous, avant la ou les dates limites indiquées; et
 - f) Détenir un passeport canadien valide, qui doit être valable au moins six mois après la date du voyage (le cas échéant); et
 - g) Au moment de la sélection, lire, accepter et signer le Code de conduite de Canada Snowboard, qui décrit les attentes qu'un(e) athlète représentant le Canada doit respecter; et
 - h) Se conformer à toutes les exigences pertinentes de la FIS en matière d'admissibilité.

DISTRIBUTION DES POSSIBILITÉS DE COMPÉTITION

10. Le nombre de places de compétiteurs à la disposition de Canada Snowboard est établi par la FIS est décrit comme le quota canadien pour cette compétition. Même si la FIS établit le quota, Canada Snowboard se réserve le droit d'offrir moins de possibilités de compétition (quota), c'est-à-dire de nommer un plus petit nombre d'athlètes que celui défini comme étant le quota canadien pour une compétition en particulier.

Le fondement sur lequel s'appuie une telle décision doit être discuté par le comité de sélection, être clairement être documenté et communiqué aux parties concernées.

Des exemples de situation où le comité de sélection offrira moins de possibilités de compétition (quota) que ce qui est prévu par la FIS pour une compétition peut comprendre, sans s'y limiter :

- Il n'y a pas d'athlètes, ou pas d'autres athlètes, qui remplissent les conditions d'admissibilité et qui ont réalisé la ou les performances requises pendant la période de compétition désignée pour satisfaire au processus de sélection pour la nomination, et/ou
- Il n'y a pas d'athlète, ou pas d'autres athlètes, dont les performances démontrent qu'ils ont le potentiel pour atteindre l'objectif de performance indiqué à la section 7 ci-dessus, et/ou
- Il n'y a pas d'athlètes, ou pas d'autres athlètes, qui sont en mesure de compléter un parcours de snowboardcross de la Coupe du monde avec succès et en toute sécurité, selon l'évaluation du comité de sélection à son unique discrétion.

Le comité de sélection examinera les plans d'entraînement annuels (PEA) des athlètes admissibles et communiquera avec leur entraîneur(e) actuel(le) avant l'attribution d'un quota. Cela permet de s'assurer que l'athlète profite de la préparation adéquate pour être prêt(e) à participer à une compétition de la Coupe du monde.

Le personnel d'entraîneurs de l'équipe nationale de snowboardcross de Canada Snowboard a l'autorité finale et absolue de révoquer la nomination d'un(e) athlète pour toute compétition (autrement connu sous le nom de « retirer » le (ou la) participant(e) de la liste de départ), soit avant ou pendant une compétition, s'il est déterminé que l'athlète représente un risque pour sa sécurité ou celle des autres sur le parcours pendant la période d'entraînement ou la compétition.

11. Tous les athlètes intéressés (ou leur entraîneur(e) personnel(le)) sont tenus de soumettre une demande de participation pour le bloc de Coupes du monde auquel ils souhaitent assister au moins deux (2) semaines avant la ou les dates limites de sélection des compétitions, comme indiqué à la section 18 ci-dessous. Les dates limites pour soumettre une demande de participation pour chaque bloc de compétitions de la Coupe du monde sont indiquées ci-dessous.

Les demandes de participation reçues après les dates limites indiquées ci-dessous **ne seront pas** pris en considération.

Les demandes de participation peuvent être envoyées par le biais du site Web de Canada Snowboard, à l'adresse suivante :

<https://www.canadasnowboard.ca/fr/team/resources/fisreq/>

La date limite pour soumettre une demande de participation :

- a. Aux étapes de la Coupe du monde du Bloc « A » est le 1er novembre 2023.
- b. Aux étapes de la Coupe du monde du Bloc « B » est le 19 décembre 2023.
- c. Aux étapes de la Coupe du monde du Bloc « C » est le 29 janvier 2024.
- d. Pour un quota de la nation hôte pour la Coupe du monde du Mont Ste-Anne est le 19 février 2024

La soumission de demande de participation en ligne avant la date limite respective, comme indiqué ci-dessus ne garantit pas automatiquement la sélection à une compétition spécifique ou à un bloc de compétitions de la Coupe du monde. Les athlètes intéressés

doivent remplir toutes les conditions d'admissibilité, comme indiqué à la section 9. a à h, ci-dessus, et se voir attribuer une place de quota comme indiqué aux sections 19 à 35, ci-dessous.

12. Les quotas totaux de la Coupe du monde de snowboardcross 2023-2024 au Canada, sous réserve des critères de sélection décrits aux sections 21 à 35 ci-dessous, sont les suivants :
- Trois (3) quotas de base (BQ) (maximum de deux par genre)
 - Deux (2) Femmes supplémentaires (AQ)
 - Cinq (5) Hommes supplémentaires (AQ)
 - Deux (2) Places de quota individuels des champions du classement général du circuit NorAm 2022-2023
 - i. Kennedy Justinen
 - ii. Lily Bellaar Spruyt
 - En tant que nation hôte, le Canada reçoit six (6) quotas supplémentaires, par genre, pour la Coupe du monde du Mont Sainte-Anne, au Québec, qui aura lieu du 22 au 24 mars 2024, conformément au [Règlement 4.5.1 de la Coupe du monde de la FIS](#). Veuillez vous référer aux sections 32 à 35 de ces critères de sélection pour l'attribution de quotas supplémentaires liés à cet événement.

Les informations sur les quotas de snowboard de la FIS peuvent être consultées sur le site Web de la FIS:

Quotas de base, additionnels et individuels :

https://assets.fis-ski.com/image/upload/fis-prod/assets/1st_calculation_Alpine_SB_SBX_Quotas_2024.pdf

Description de l'attribution des quotas :

https://assets.fis-ski.com/image/upload/v1565255441/fis-prod/assets/Description_SB_Quotas.pdf

13. La FIS recalculera les quotas de la Coupe du monde en fonction de la liste des points FIS 2024 à la fin du mois de janvier 2024 et une augmentation du nombre de quotas seulement possible, comme décrit dans les Règles de la Coupe du monde de la FIS – Règlement 4.5.1. Aucune place de quota individuel ne changera en cours de saison. Les listes de pistes de la FIS sont accessibles à titre de référence seulement en ligne : <http://data.fis-ski.com/snowboard/fis-points-lists.html>.
14. À moins que cela soit autrement spécifié aux présentes, la possibilité de participer aux compétitions de la Coupe du monde sera offerte aux athlètes qui satisfont aux exigences d'admissibilité identifiées à la Section 9.a-h ci-dessus, selon l'ordre de classement établi à l'aide du « processus de classement » précisé dans les sections 21 à 35 ci-après. Les possibilités de compétition à la Coupe du monde seront divisées en quatre (4) blocs : « A », « B », « C » et « nation hôte », tel que décrit à la section 18.

REMARQUE : Les Finales de la Coupe du monde sont assujetties aux Règlements de la Coupe

du monde de la FIS, le Règlement 4.5.3, limitant la participation aux 16 meilleures athlètes féminines et aux 32 meilleurs athlètes masculins du classement de la Coupe du monde à la conclusion de la dernière épreuve de Coupe du monde disputée immédiatement avant les Finales de la Coupe du monde. Veuillez vous référer aux Section 32 à 35 pour connaître les méthodes utilisées pour attribuer ces quotas additionnels

15. Seuls les résultats finaux admissibles obtenus dans le cadre d'une compétition individuelle seront pris en compte dans le « Processus de classement » décrit aux sections 21 à 35 ci-dessous. Les résultats des épreuves par équipe ne seront pas pris en compte dans l'attribution des possibilités de compétition pour les compétitions individuelles de la Coupe du monde.
16. Les athlètes qui ont décroché une place individuelle en Coupe du monde en vertu de leur statut de champions en titre de la Coupe du monde ou de la Coupe continentale doivent malgré tout faire ratifier leur admission aux compétitions de la Coupe du monde par Canada Snowboard sur vérification que l'athlète satisfait à toutes les exigences d'admissibilité décrites à la section 9.a-h ci-dessus.
17. Quand il s'agit de déterminer si un(e) athlète a atteint un seuil de classement parmi le peloton, tel que décrit de temps à autre dans le présent document, Canada Snowboard n'arrondit pas au nombre entier le plus proche, car la priorité est accordée à la position d'arrivée finale réelle parmi le peloton. À titre d'exemple pratique, la ligne de démarcation entre le premier tiers (1/3) et le reste du peloton dans un peloton d'arrivée final de 58 concurrents est à 19,33, donc tous ceux qui ont terminé à la 19e place ou mieux sont considérés comme faisant partie du premier tiers (1/3) et ceux qui ont terminé au-delà de la 20e place ne le sont pas. Les DNF et DSQ sont pris en compte dans le calcul de la taille du peloton, car ces concurrents ont pris le départ de l'épreuve; cependant, les DNS ne comptent pas dans le calcul de la taille du peloton et seront retirés du calcul de la taille du peloton.
18. Les possibilités de compétition à la Coupe du monde pour la saison 2023-2024 seront déterminées selon les étapes de la Coupe du monde actuellement au programme, notamment :

Bloc	Compétitions	Dates	Date limite de demande de participation	Date limite de sélection
A	Les Deux Alpes, FRA	1er-3 décembre 2023	1 ^{er} novembre 2023	15 novembre 2023
	Cervinia, ITA	15-17 décembre 2023		
B	St. Moritz, SUI	25-26 janvier 2024		

	Gudauri, GEO	2 au 4 février 2024	19 décembre 2023	2 janvier 2024
	Kayseri, TUR	9 au 11 février 2024		
C	Sierra Nevada, ESP	13 mars 2024	29 janvier 2024	12 février 2024
	Montafon, AUT	15-18 mars 2024		
Finale s – Quot a de natio n hôte seule ment	Mont Ste-Anne, CAN	22 au 24 mars 2024	19 février 2024	4 mars 2024

19. Ce processus de classement et les possibilités indiquées sont fondés sur les règles, les règlements et les calendriers actuels de la FIS, ainsi que sur les renseignements les plus récents dont dispose Canada Snowboard. Si Canada Snowboard apprend que des changements ont été apportés aux règles, aux règlements et aux calendriers de la FIS, Canada Snowboard révisera et modifiera le présent protocole de sélection au besoin afin de se conformer aux changements. Les modifications apportées au présent document seront communiquées directement aux athlètes concernés et affichées sur le site Web de Canada Snowboard dès qu'il sera raisonnablement possible de le faire.
20. Nonobstant la date limite de sélection indiquée pour chaque bloc de possibilités de compétition, Canada Snowboard se réserve le droit de sélectionner les athlètes à une date autre que la date limite de sélection indiquée quand le comité de sélection considère, à sa seule discrétion, qu'un tel changement est souhaitable pour former l'équipe la plus apte à atteindre les objectifs de performance de Canada Snowboard. Lorsque Canada Snowboard sélectionne des athlètes à une date autre que la date limite de sélection indiquée, toutes les références applicables à la date limite de sélection qui suivent seront considérées comme signifiant la date modifiée.

PROCESSUS DE CLASSEMENT

Sauf indication contraire, l'ordre dans lequel les athlètes admissibles sont sélectionnés pour participer aux compétitions de la Coupe du monde sera basé sur les critères ci-dessous. Le comité de sélection est limité par les quotas alloués par la FIS, comme indiqué à la section 12 ci-dessus. Les nominations seront faites en commençant par le niveau de priorité le plus élevé (priorité 1) à moins qu'il n'y ait pas d'athlètes, ou jusqu'à ce qu'il n'y ait plus d'athlètes, qui aient réalisé les performances requises au cours de la période de compétition désignée à ce niveau de priorité, auquel cas le comité de sélection passera au niveau de priorité suivant (priorité 2), et ainsi de suite.

Les athlètes admissibles seront classés par genre et par ordre décroissant en fonction de l'ordre des priorités, par bloc de compétitions, comme indiqué à la section 18 ci-dessus. Une fois que le quota a été atteint dans un genre, les athlètes admissibles restants ne seront plus pris en considération pour la nomination, indépendamment de leur(s) performance(s) ou de leur classement. Toutefois, nonobstant ce qui précède, conformément à la section 10 ci-dessus, le comité de sélection n'est pas tenu de remplir tous les quotas canadiens.

Comme indiqué dans le processus de classement ci-dessous, quand un niveau de compétition est mentionné, il s'agit des compétitions de snowboardcross de la FIS selon les niveaux de compétition et les barèmes de points correspondants tels que définis par les Règles des [Points FIS Snowboard / Freestyle / Freeski \(« Règles des Points FIS »\), Règle 4.2.2.](#)

Seules les compétitions de niveau 2 ou supérieur sont prises en compte dans le processus de classement :

- Niveau 1 : Jeux olympiques d'hiver, Championnats du monde de la FIS, Coupes du monde de la FIS.
- Niveau 2 : Championnats du monde juniors, Coupes continentales (Coupes d'Europe, Coupes nord-américaines), ou Jeux mondiaux universitaires.

Comme indiqué dans le processus de classement ci-dessous, quand un niveau de priorité mentionne « accéder à la ronde finale » comme résultat requis, l'accès à la ronde finale sera considéré comme l'accès, à partir des qualifications (essais chronométrés), aux séries finales des 16 meilleures femmes (quart de finale : 1/4) / 32 meilleurs hommes (huitième de finale : 1/8) quand les finales se déroulent en séries de quatre (4), ou des 24 meilleures femmes (quart de finale : 1/4) / 48 meilleurs hommes (huitième de finale : 1/8) quand les finales se déroulent en séries de six (6). S'il n'y a pas d'essais chronométrés et que les athlètes sont classés directement dans les séries finales par le biais des courses de pré-course (format holistique), le passage à la ronde finale sera défini comme le passage, par le biais des séries de pré-course, dans les quarts de finale (1/4) pour les femmes et dans les huitièmes de finale (1/8) pour les hommes.

Bloc « A » : Les Deux Alpes (FRA) et Cervinia (ITA)

21. La première priorité dans l'attribution des possibilités de compétition du Bloc « A » sera accordée aux membres admissibles de l'équipe nationale de snowboardcross et à ceux qui ont obtenu des places personnelles :

Hommes

Eliot Grondin (EN)
Liam Moffatt (EN)
Evan Bichon (EN)

Femmes

Meryeta O'Dine (EN)
Audrey McManiman (EN)
Kennedy Justinen (individuel)
Lily Bellaar Spruyt (individuel)

22. La deuxième priorité dans l'attribution des possibilités de participation à la Coupe du monde du Bloc « A » sera accordée aux membres de l'[équipe NextGen de snowboardcross 2023-2024 \(NG\)](#) :

Hommes

Colby Graham (NG)
Tristan Bell (NG)
James Savard-Ferguson (NG)

Femmes

Les membres de l'équipe NextGen seront classés, par sexe, comme suit :

- a. En prenant les points de la FIS de l'athlète tels que décrits dans la dernière liste de points de la FIS de snowboardcross publiée à la date limite de sélection.
 - b. En cas d'égalité, elle sera départagée en faveur de l'athlète qui a obtenu le plus grand nombre de points de la FIS dans le cadre d'une seule compétition de niveau 2 (ou plus) au cours de la saison de compétition d'août 2022 à avril 2023.
 - c. Si l'égalité persiste, les points de la FIS les plus élevés obtenus par l'athlète lors d'une seule compétition de niveau 2 (ou plus) au cours de la saison de compétition d'août 2022 à août 2023 seront utilisés, jusqu'à ce que l'égalité soit brisée.
23. Les possibilités de compétition de Coupe du monde du Bloc « A » restantes seront attribuées aux athlètes admissibles suivants, par genre et par ordre décroissant, selon le classement de base du snowboardcross de la FIS 2024 à la date limite de sélection.

En cas d'égalité, elle sera tranchée en faveur de l'athlète qui a obtenu le plus de points FIS lors d'une seule compétition de niveau 2 (ou plus) pendant la saison de compétition d'août 2021 à avril 2022. Si l'égalité persiste, les prochains points FIS les plus élevés de l'athlète obtenus dans une seule compétition de niveau 2 (ou plus) entre août 2021 et avril 2022 seront utilisés, jusqu'à ce que l'égalité soit brisée.

Bloc « B » : St. Moritz (SUI), Gudauri (GEO), Kayseri (TUR)

24. La priorité initiale dans l'attribution des possibilités de participation aux compétitions de la Coupe du monde du Bloc « B » sera accordée aux membres admissibles de l'équipe nationale de snowboardcross et ceux qui ont décroché des places individuelles.

Hommes

Eliot Grondin (EN)
Liam Moffatt (EN)
Evan Bichon (EN)

Femmes

Meryeta O'Dine (EN)
Audrey McManiman (EN)
Kennedy Justinen (individuel)

25. La deuxième priorité d'allocation de possibilités de compétition du Bloc «B» de la Coupe du monde sera accordée aux membres de l'équipe NextGen de snowboardcross de Canada Snowboard 2023-2024.

Hommes : _____ Femmes _____
Colby Graham (NG)
Tristan Bell (NG)
James Savard-Ferguson (NG)

Les membres de l'équipe NextGen seront classés, par genre, comme suit :

- a. En prenant les points de la FIS de l'athlète tels que décrits dans la dernière liste de points de la FIS de snowboardcross publiée à la date limite de sélection.
 - b. En cas d'égalité, elle sera départagée en faveur de l'athlète qui a obtenu le plus de points de la FIS dans le cadre d'une seule compétition de niveau 2 (ou plus) au cours de la saison de compétition d'août 2023 à avril 2024 (à la date limite de sélection).
 - c. En cas d'égalité, les points de la FIS suivants les plus élevés obtenus par l'athlète lors d'une seule compétition de niveau 2 (ou plus) de la saison de compétition d'août 2023 à août 2024 (à la date limite de sélection) seront utilisés, jusqu'à ce que l'égalité soit brisée.
26. La troisième priorité d'allocation de possibilités de compétition du Bloc «B» de la Coupe du monde sera accordée à l'/aux athlète(s) admissible(s) qui progresse en ronde finale d'une de ces compétitions du Bloc « A » de la Coupe du monde :
- 1^{er} au 3 décembre 2023 : Les Deux Alpes, FRA
 - 15-17 décembre 2023 : Cervinia, ITA

Les athlètes admissibles seront classés comme suit :

- a. En prenant le meilleur résultat individuel de l'athlète des Coupes du monde du Bloc « A » indiquées ci-dessus.
 - b. En cas d'égalité, le meilleur résultat suivant de l'athlète sera utilisé.
 - c. Si l'égalité persiste encore, elle sera brisée en faveur de l'athlète avec le meilleur classement de Coupe du monde au moment des sélections qui brise l'égalité.
27. Toute possibilité de compétition pour les épreuves du Bloc « B » restantes sera allouée conformément à un classement de points créé par genre, ou un(e) athlète admissible sera classé(e) en ordre décroissant (du plus haut au plus bas) selon la moyenne de points FIS accordés dans leurs deux (2) meilleurs résultats admissibles de compétitions de Niveau 2 (ou supérieur) pendant la saison de compétition d'août 2023 à avril 2024 (à la date limite de sélection). Vous trouverez ci-dessous les résultats qui seront pris en compte dans le processus de classement.
- Compétitions de niveau 1 (WC, WCH) : Tous les résultats des compétitions admissibles seront pris en compte.

- Compétitions de niveau 2 (EC, NAC, Jeux universitaires) : Les résultats de compétitions admissibles doivent se situer dans la première moitié (½) du classement final du peloton pour être pris en compte dans le processus de classement.

Un(e) athlète doit avoir deux (2) résultats qui répondent aux considérations ci-dessus, sinon il(elle) ne sera pas inclus dans le processus de classement ou ne se verra pas attribuer une place de quota, même s'il reste une place de quota.

S'il y a égalité, elle sera brisée en faveur de l'athlète ayant le meilleur (le plus bas) pourcentage de classement à une compétition admissible de niveau 2 (ou plus), en utilisant le calcul suivant : (classement = résultat / taille du peloton x 100). Si l'égalité persiste, le meilleur pourcentage de placement de l'athlète suivant sera utilisé jusqu'à ce que l'égalité soit brisée.

Bloc « C » : Sierra Nevada (ESP), Veysonnaz (SUI)

28. La priorité initiale dans l'attribution des possibilités de participation aux compétitions de la Coupe du monde du Bloc « C » sera accordée aux membres admissibles de l'équipe nationale de snowboardcross et ceux qui ont décroché des places individuelles.

Hommes

Eliot Grondin (EN)
Liam Moffatt (EN)
Evan Bichon (EN)

Femmes

Meryeta O'Dine (EN)
Audrey McManimann (EN)
Kennedy Justinen (individuelle)
Lily Bellaar Spruyt (individuelle)

29. La deuxième priorité d'allocation de possibilités de compétition du Bloc « C » de la Coupe du monde sera accordée aux athlètes membres de l'équipe de la prochaine génération (NextGen) de snowboardcross de Canada Snowboard 2023-2024.

Hommes

Colby Graham (NG)
Tristan Bell (NG)
James Savard-Ferguson (NG)

Les membres de l'équipe NextGen seront classés, par *genre*, comme suit :

- a. En prenant les points de la FIS de l'athlète tels que décrits dans la dernière liste de points FIS de snowboardcross publiée à la date limite de sélection.
- b. En cas d'égalité, elle sera départagée en faveur de l'athlète qui a obtenu le plus de points de la FIS dans le cadre d'une seule compétition de niveau 2 (ou plus) au cours de la saison de compétition d'août 2023 à avril 2024 (à la date limite de sélection).
- c. Si l'égalité persiste, les points de la FIS suivants les plus élevés obtenus par l'athlète dans le cadre d'une seule compétition de niveau 2 (ou plus) de la saison

de compétition d'août 2023 à août 2024 (à la date limite de sélection) seront utilisés, jusqu'à ce que l'égalité soit brisée.

30. La troisième priorité d'allocation de possibilités de compétition du Bloc « C » de la Coupe du monde sera accordée aux athlètes admissibles qui accéderont à la ronde finale d'une des étapes suivantes du Bloc « B » de la Coupe du monde :

25-26 janvier 2024 – St. Moritz, SUI

2-4 février 2024 – Gudauri, GEO

9-11 février 2024 – Kayseri, TUR

Les athlètes admissibles seront classés comme suit :

- a. En prenant le meilleur résultat individuel de l'athlète des Coupes du monde du Bloc « B » indiquées ci-dessus.
 - b. En cas d'égalité, le meilleur résultat suivant de l'athlète sera utilisé.
 - c. Si l'égalité persiste encore, elle sera brisée en faveur de l'athlète avec le meilleur classement de Coupe du monde au moment des sélections qui brise l'égalité.
31. Toutes les possibilités de compétition restantes pour les Coupes du monde du Bloc « C » seront attribuées sur la base d'une liste de classement, créée par genre, où les athlètes admissibles seront classés par ordre décroissant (du plus élevé au plus bas) en fonction de la moyenne des points de la FIS attribués pour leurs deux (2) meilleurs résultats en finale aux compétitions admissibles de niveau 2 (ou plus élevé) pendant la saison de compétition d'août 2023 à avril 2024 (à la date limite de sélection). Vous trouverez ci-dessous les résultats qui seront pris en compte dans le processus de classement :

- Compétitions de niveau 1 (WC, WCH) : Tous les résultats des compétitions admissibles seront pris en compte.
- Compétitions de niveau 2 (CE, NAC, Jeux universitaires) : Les résultats des compétitions admissibles doivent se situer dans la première moitié (½) du peloton final pour être pris en compte dans le processus de classement.

Un(e) athlète doit avoir deux (2) résultats qui répondent aux considérations ci-dessus, sinon il/elle ne sera pas inclus(e) dans le processus de classement ou ne se verra pas attribuer de place dans le quota, même s'il reste une place dans le quota.

S'il y a égalité, elle sera brisée en faveur de l'athlète ayant le meilleur (le plus bas) pourcentage de classement à une compétition admissible de niveau 2 (ou plus), en utilisant le calcul suivant : (classement = résultat / taille du peloton x 100). Si l'égalité persiste, le meilleur pourcentage de placement de l'athlète suivant sera utilisé jusqu'à ce que l'égalité soit brisée.

Finales de la Coupe du monde : Mont Sainte-Anne (CAN)

32. Conformément à la [règle 4.5.3 des règles de la Coupe du monde de la FIS](#), les 16 meilleures femmes et les 32 meilleurs hommes du classement de la Coupe du monde de snowboardcross pourront participer aux finales de la Coupe du monde au Mont Sainte-Anne.

Tous les athlètes canadiens admissibles qui se classent parmi les 16 meilleures femmes ou les 32 meilleurs hommes au classement de la Coupe du monde de snowboardcross après la conclusion des compétitions du Bloc « C » recevront une allocation de quota pour participer aux finales de la Coupe du monde.

REMARQUE : Tous les athlètes canadiens admissibles bénéficiant d'une place personnelle de la NAC, d'une blessure ou d'autres protections doivent se classer parmi les 16 meilleures femmes ou les 32 meilleurs hommes du classement de la Coupe du monde de snowboardcross afin de recevoir une allocation de quota pour les finales de la Coupe du monde.

REMARQUE : En tant que pays hôte, le Canada reçoit six (6) quotas supplémentaires, par genre, pour la Coupe du monde du Mont Sainte-Anne. Les méthodes utilisées pour attribuer ces quotas supplémentaires sont décrites dans les sections 33 à 35 ci-dessous.

33. La première priorité dans l'attribution des possibilités de participation à la Coupe du monde du pays hôte sera accordée aux membres admissibles de l'équipe nationale de snowboardcross et de l'équipe NextGen, ainsi qu'à ceux qui ont obtenu des places de quota personnelles et qui n'ont pas obtenu de quota en se classant parmi les 16 meilleures femmes ou les 32 meilleurs hommes au classement de la Coupe du monde de snowboardcross (conformément à la section 32) :

Hommes :

Eliot Grondin (EN)
Liam Moffatt (EN)
Evan Bichon (EN)
Colby Graham (NG)
Tristan Bell (NG)
James Savard-Ferguson (NG)

Femmes :

Meryeta O'Dine (EN)
Audrey McManimann (EN)
Kennedy Justinen (individuel)
Lily Bellar-Spruyt (individuel)

34. La deuxième priorité dans l'attribution des possibilités de participation à la Coupe du monde du pays hôte sera accordée aux athlètes admissibles qui accèdent à la ronde finale dans l'une des compétitions individuelles de la Coupe du monde suivantes au cours de la saison de compétition 2023-2024 :

- 1^{er} au 3 décembre 2023 : Les Deux Alpes, France
- 15 au 17 décembre 2023 : Cervinia, Italie
- 25 et 26 janvier 2024 : St. Moritz, Suisse
- 2 au 4 février 2024 : Gudauri, Géorgie
- 9 au 11 février 2024 : Kayseri, Turquie

- 1^{er} au 3 mars 2024 : Sierra Nevada, Espagne

Les athlètes admissibles seront classés comme suit :

- a. En prenant le meilleur résultat individuel de l'athlète des Coupes du monde indiquées ci-dessus.
- b. En cas d'égalité, le meilleur résultat suivant de l'athlète sera utilisé.
- c. Si l'égalité persiste encore, elle sera brisée en faveur de l'athlète avec le meilleur classement de Coupe du monde au moment des sélections qui brise l'égalité.

35. Toutes les possibilités de compétition restantes pour la Coupe du monde du pays hôte seront attribuées en fonction d'une liste de classement, créée par sexe, où les athlètes admissibles seront classés par ordre décroissant (du plus élevé au plus bas) selon la moyenne des points de la FIS attribués pour leurs deux (2) meilleurs résultats en finale aux compétitions admissibles de niveau 2 (ou plus élevé) pendant la saison de compétition d'août 2023 à avril 2024 (à la date limite de sélection). Vous trouverez ci-dessous les résultats qui seront pris en compte dans le processus de classement :

- Compétitions de niveau 1 (WC, WCH) : Tous les résultats des compétitions admissibles seront pris en compte.
- Compétitions de niveau 2 (CE, NAC, Jeux universitaires) : Les résultats des compétitions admissibles doivent se situer dans la première moitié (½) du peloton final pour être pris en compte dans le processus de classement.

Un(e) athlète doit avoir deux (2) résultats qui répondent aux considérations ci-dessus, sinon il/elle ne sera pas inclus(e) dans le processus de classement ou ne se verra pas attribuer de place dans le quota, même s'il reste une place dans le quota.

S'il y a égalité, elle sera brisée en faveur de l'athlète ayant le meilleur (le plus bas) pourcentage de classement à une compétition admissible de niveau 2 (ou plus), en utilisant le calcul suivant : (classement = résultat / taille du peloton x 100). Si l'égalité persiste, le meilleur pourcentage de placement de l'athlète suivant sera utilisé jusqu'à ce que l'égalité soit brisée.

Épreuves de SBX par équipes mixte

36. Les épreuves de snowboardcross par équipes mixtes (BTX) actuellement prévues pour la saison 2023-2024 sont les suivantes :

- a. **Cervinia, Italie – 17 décembre 2023**

Si d'autres compétition BTX sont ajoutées au calendrier après la publication des protocoles de sélection, la sélection au sein de l'équipe suivra le même processus que ce qui est indiqué ci-dessous.

37. Le nombre d'équipes par nation sera déterminé conformément au Règlement 4.5 pour la

Coupe du monde de snowboard de la FIS.

38. Les athlètes qui sont admissibles et sélectionnés pour participer à l'épreuve individuelle de snowboardcross (au même endroit) sont aussi admissibles à une sélection potentielle pour participer à l'épreuve mixte de snowboardcross par équipe.

La participation aux épreuves par équipes mixtes des athlètes canadiens sera déterminée comme suit :

- a. Les équipes #1 et #2 seront déterminées par les co-entraîneurs-chefs de l'équipe nationale de snowboardcross par consensus en tenant compte des facteurs énumérés ci-dessous. La sélection demeure à la discrétion des co-entraîneurs-chefs, l'objectif ultime étant d'aligner les paires d'équipes les plus compétitives qui ont démontré qu'elles étaient les plus aptes à monter sur le podium.

Les facteurs qui seront pris en compte par les co-entraîneurs-chefs dans la sélection des équipes #1 et #2 incluent les aspects techniques et tactiques de l'épreuve, ainsi que la dynamique d'équipe. Ces facteurs incluent, mais ne sont pas limités à :

- Performances antérieures et actuelles dans le cadre de grandes compétitions internationales (WC, WCH, OLY);
- Exigences relatives à la composition de l'équipe et exigences techniques du parcours spécifique;
- Prise de décision efficace démontrée sur le terrain de jeu (tactiques de course);
- Expérience de compétition et succès prouvés dans des courses individuelles de snowboardcross au niveau international; et
- Prise en compte de la performance dans la course individuelle au même endroit.

Il est entendu que lors des sélections visant à créer les meilleures paires d'équipes possibles, il est possible que les athlètes individuels les mieux classés ne soient pas sélectionnés.

Si le Canada se voit attribuer trois équipes ou plus, la participation pour les places restantes sera déterminée comme suit :

- b. Équipe #3 : Les hommes et les femmes les mieux classés (non sélectionnés précédemment pour l'équipe #1 ou #2) selon le meilleur résultat final dans la course individuelle au même endroit.

S'il reste des places dans les équipes après avoir aligné les équipes 1, 2 et 3, comme décrit ci-dessus, les places restantes dans les équipes seront déterminées sur la base des hommes et des femmes suivants dans le classement selon les résultats finaux de la course individuelle au même endroit.

REMARQUE : Les résultats des épreuves par équipes mixtes ne seront pas pris en compte dans l'attribution des possibilités de compétition pour les compétitions individuelles de la Coupe du monde comme indiqué dans ce document.

DIMINUTION DES ACTIVITÉS CAUSÉE PAR UN ENNUI DE SANTÉ

39. Il peut arriver qu'un athlète qui est autrement sélectionné pour participer est, ou devient en raison d'une diminution des activités causée par des ennuis de santé, incapable de participer aux compétitions. Dans de telles circonstances, à condition que l'athlète ait été évalué par un médecin approuvé par Canada Snowboard et que cette évaluation appuie cette décision, Canada Snowboard aura la discrétion de remplacer cet athlète par un autre athlète admissible.
40. Canada Snowboard peut, en tout temps, exiger d'un ou d'une athlète, qui paraît avoir un ennui de santé causant une diminution des activités et qui ne peut pas prendre part aux compétitions ou aux entraînements, qu'il ou elle obtienne une attestation médicale d'un médecin de l'équipe. Le but de l'attestation médicale est de confirmer le degré d'aptitude ou d'inaptitude de l'athlète à prendre part aux compétitions et aussi d'établir une date de rétablissement.

ENCADREMENT

41. À moins d'une approbation contraire de Canada Snowboard conformément aux critères énumérés dans l'Entente des athlètes de Canada Snowboard, un athlète qui n'est pas entraîné par un entraîneur actuellement certifié du programme d'entraîneurs de Canada Snowboard (PECS) ne peut pas participer à une compétition de snowboard sanctionnée par la FIS.

Les normes minimales du programme d'entraîneurs de CS (PECS) et les normes minimales se trouvent à l'adresse suivante :

https://www.canadasnowboard.ca/files/Canada_Snowboard_CSCP_Scope_of_Practice_Policy_EN.pdf.

Les politiques du Programme d'entraîneurs de Canada Snowboard (PECS) se trouvent à l'adresse suivante :

<https://www.canadasnowboard.ca/fr/programs/technical/coaching/policies/>

Les entraîneurs inscrits à l'extérieur du Canada peuvent être approuvés au cas par cas ou l'entraîneur devra accepter de signer un formulaire de responsabilité, produire une preuve d'affiliation d'entraîneur à leur organisme pertinent de certification, produire une preuve récente de vérification des antécédents et accepter de se conformer aux politiques pertinentes de Canada Snowboard (notamment le Code de conduite et d'éthique, qui peut être consulté sur le site Web de Canada Snowboard). Les entraîneurs doivent aussi accepter de signer le formulaire de consentement éclairé du Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (CCUMS) si cela est requis par Canada Snowboard. Toutes les demandes doivent être soumises à l'approbation de Kim Krahulec, directeur de la haute performance - vitesse (kim.krahulec@canadasnowboard.ca). Toute préoccupation liée à cette exigence devrait être soulevée à la première occasion.

POUVOIR DE DÉCISION SUR PLACE

42. Pendant la période de compétition sur place à l'une des compétitions de la Coupe du monde de snowboard de la FIS décrites dans le présent document, le personnel d'entraîneurs de l'équipe nationale canadienne de snowboard, en consultation avec le directeur de la haute performance - vitesse, aura le pouvoir de prendre des décisions finales, dans la mesure du possible. Le directeur de la haute performance - vitesse conservera le pouvoir décisionnel en l'absence des entraîneurs du programme de haute performance de Canada Snowboard.

APPELS

43. Toute décision prise par le comité de sélection en rapport avec les activités du PHP peut en être appelée par les membres en règle de Canada Snowboard qui est directement touché par la décision. Les appels doivent être traités conformément à la politique en matière d'appel de Canada Snowboard, disponible sur le site Web de Canada Snowboard au : <https://www.canadasnowboard.ca/fr/docs/>.

Les personnes désirant soumettre en appeler d'une décision du comité de sélection sont aussi encouragés à consulter le schéma de la procédure d'appel de Canada Snowboard disponible sur le site Web de Canada Snowboard en cliquant ici :

<https://www.canadasnowboard.ca/files/AppealPolicyProcessMap-FR.pdf>

GÉNÉRAL

44. Ce protocole de sélection a d'abord été rédigé en anglais, puis traduit en français. En cas d'écart d'interprétation entre les versions française et anglaise de ce document, découlant de la traduction, la version anglaise aura préséance pour comprendre l'esprit du texte du rédacteur.
45. Ce protocole de sélection est destiné à être appliqué tel que rédigé. Des circonstances imprévues ou au-delà du contrôle de Canada Snowboard peuvent survenir et empêcher la tenue de compétitions pertinentes ou leur déroulement équitable, et/ou quand la procédure de nomination décrite dans le présent Protocole de sélection entraînerait un processus de nomination injuste ou contraire aux intérêts des objectifs de performance de Canada Snowboard et aux principes généraux de sélection, comme l'indique le présent Protocole de sélection.
46. En cas de telles circonstances imprévues, le directeur de la haute performance - vitesse de Canada Snowboard consultera le (ou la) vice-président(e), Sport, quand cela est possible afin de déterminer si les circonstances justifient la tenue de la compétition ou de la nomination sous une autre forme. Dans de telles circonstances, le directeur de la haute performance - vitesse communiquera l'autre procédure de sélection ou de nomination à toutes les personnes touchées aussitôt que possible. Si un autre processus de sélection ou de nomination a lieu, le comité de sélection reste responsable des décisions de sélection, conformément au Protocole révisé tel que déterminé par le directeur de la haute performance - vitesse.



47. Conformément à la section 19 ci-dessus, les modifications au présent document rendues nécessaires par des changements aux règles, aux règlements et aux calendriers de la FIS seront communiquées directement aux athlètes concernés et publiées sur le site Web de Canada Snowboard dès qu'il sera raisonnablement possible de le faire.